RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2FCR
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 10 avenue de la Gineste 12000 RODEZ
977 735 158 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 27 NOVEMBRE 2024

Les associés de la Société dénommée 2FCR, société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société le 27 novembre 2024 à 10 heures, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Madame Florine RAYMOND, associée de la société, laquelle constate que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, elle déclare que l'assemblée, réunissant la totalité du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du décès de Monsieur Florent RAYMOND
- Nomination de gérants,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés constate que,

Monsieur Florent Fernand François Marie **RAYMOND**, en son vivant gérant de société, demeurant à [redacted]siane **VITAL**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de [redacted] le 8 janvier 2013, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité [redacted]

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à [redacted] le 9 mai 2024.

Monsieur Florent RAYMOND laisse pour recueillir sa succession :

Héritières

1°) Madame Florine Claudine Josiane Marie **RAYMOND**, gestionnaire, demeurant à [redacted]

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité [redacted]

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Clara Clémence Odette Marie **RAYMOND**, alternante, demeurant à [redacted]

Née à RODEZ (12000) le [redacted]

[redacted]

Ayant conclu avec Monsieur Mathéo Rudy SUDRES un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 14 juin 2024, enregistré à la mairie de LUC-LA-PRIMAUBE le 14 juin 2024.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ses deux filles issues de son union avec son ex-épouse.

Habiles à se dire et porter héritières ensemble pour le tout ou chacune divisément pour moitié (1/2).

Ainsi que ces qualités héréditaires ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Fanny GARRIGUES, notaire à RODEZ (Aveyron) le 19 aout 2024.

Par suite du décès de Monsieur Florent RAYMOND ses fonctions de gérant se sont éteintes à compter du 09 mai 2024.

Il résulte de l'article de l'article troisième des statuts intitulé « Mutation par décès » ce qui suit :
« La qualité d'associé est transmise de plein droit à tous les héritiers, ayants droit et légataires de l'associé décédé ».

Par suite, l'agrément n'est pas nécessaire

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier rétroactivement à compter du 9 mai 2024 l'article des statuts intitulé « capital » de la manière suivante :

« ***CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 EUR)
Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10.00 €) chacune, numérotées de 10 à 100 attribuées aux associées en proportion de leurs apports et en vertu de la succession de M. Florent RAYMOND décédé le 9 mai 2024, savoir :

L'indivision Florent RAYMOND, composée de	
Florine RAYMOND	
CLARA RAYMOND	*51 parts*
Madame Florine RAYMOND	*25 parts*
Madame Clara RAYMOND	*24 parts*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner à compter rétroactivement du 9 mai 2024 en qualité de cogérantes :
1°) Madame Florine Claudine Josiane Marie **RAYMOND**, gestionnaire, demeurant à [redacted]
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]

[redacted]

2°) Madame Clara Clémence Odette Marie **RAYMOND**, alternante, demeurant à [redacted] le [redacted]

Ayant conclu avec Monsieur Mathéo Rudy SUDRES un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 14 juin 2024, enregistré à la mairie de LUC-LA-PRIMAUBE le 14 juin 2024.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité [redacted]

Madame Florine RAYMOND et Madame Clara RAYMOND exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés délivrent à Mesdames Raymond, avec possibilité pour eux d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et l'accomplissement de toutes les formalités de publicité et autres, passer et signer tous actes et documents, substituer, déléguer ses pouvoirs, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le gérant.

[redacted]